



## Programme FRQS/MSSS de formation pour les médecins résidents en médecine spécialisée visant une carrière en recherche – Phase 2 et phase 3

Catégorie de programmes : Bourses de formation

### Date limite

Dépôt de la demande: **17 octobre 2016, 16h30**

### Responsable du programme

Diane Farhat  
514 873-2114  
poste 1240  
[diane.farhat@frq.gouv.qc.ca](mailto:diane.farhat@frq.gouv.qc.ca)

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.

Ce programme en trois phases vise à permettre aux médecins résidents inscrits à un programme de médecine spécialisée, et qui se destinent à une carrière universitaire, d'acquérir une formation de haute qualité en recherche (phases 1 et 2) et de démarrer leur carrière de chercheurs cliniciens (phase 3), tout en facilitant la transition entre résidence et carrière universitaire. Il a pour but de contribuer à assurer à la recherche en santé au Québec un **niveau de qualité élevé**.

Il est destiné à des **candidats exceptionnels** qui sont parrainés par leur université et à qui sera normalement réservé un poste de chercheur clinicien dans une faculté de médecine du Québec. Chaque université pourra soumettre un maximum de trois nouvelles candidatures à chaque concours (phases 1 et 2).

Pour chacune des phases, une demande doit être déposée au FRQS et les bourses seront accordées pour des dossiers jugés de **qualité exceptionnelle et selon les enveloppes budgétaires allouées annuellement à ce programme**.

Prises dans leur ensemble, les 3 phases du programme offriront un financement maximal de **5 ans** pour permettre une formation structurée et rigoureuse de haut niveau en recherche menant normalement à une demande de bourse de chercheur-boursier ou de chercheur-boursier clinicien du FRQS ou des IRSC.

	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
<b>Phase 1 : formation complémentaire en recherche d'une durée d'un an effectuée de façon continue au Québec.</b> (voir Règles de programme correspondantes)	x	(x)	(x)		



	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
<p><b>Phase 2 : formation de spécialité en recherche (<i>fellowship</i>) à l'extérieur du Québec ou dans une université québécoise autre que celle de la phase 1.</b></p> <p>Normalement de deux ans, mais peut être réduite à un an ou étendue à trois ans, selon les besoins de chaque candidat (voir NOTE).</p>		(x)	x	x	
<p><b>Phase 3 : pré-chercheur boursier – la cinquième année.</b></p>					x

**NOTE : Un minimum de 24 mois en recherche**, (financés ou non par le programme), est **exigible pour le passage en phase 2**. De plus, le financement total des 3 phases ne pourra en aucun cas dépasser 5 ans.

## ADMISSIBILITÉ

### Candidats visés (toutes les phases)

- médecins résidents reconnus par le Collège des médecins du Québec et disposés à prolonger leur formation clinique pour acquérir simultanément une formation extensive en recherche
- médecins résidents **exceptionnels** qui sont parrainés par leur université (habituellement le Doyen de la Faculté de médecine ou le vice-doyen de recherche),
- citoyens canadiens ou résidents permanents (tel que défini en 2.1 des **Règles générales communes**) domiciliés au Québec au moment de l'entrée en vigueur de la bourse ou au plus tard le **30 juin 2017**
- les candidats ne pourront déposer qu'une seule fois leur candidature à l'intérieur de ce programme

### Temps consacré à la recherche (toutes les phases)

**La proportion de temps prévue pour la recherche devra être respectée**, afin de s'assurer que la personne titulaire de l'octroi soit en mesure de répondre aux exigences du programme. Pour en faire la preuve, la personne titulaire de l'octroi devra soumettre annuellement une attestation de son superviseur. Les programmes de formation surspécialisée en clinique ne sont pas éligibles pour la bourse, bien que ces derniers puissent inclure des projets de recherche. **En cas de non-respect du temps prévu en recherche, la bourse pourrait être annulée par le FRQS.**

### (Phases 1 et 2 uniquement)

Dans le calcul du temps consacré à la clinique, on devra tenir compte également du temps de service clinique : celui-ci ne devrait pas dépasser 20% du temps pendant les périodes consacrées à la recherche. Ainsi, à titre d'exemple, on s'attend d'un boursier qu'il consacre un maximum d'environ deux demi-journées par semaine à la clinique ou encore un stage sur cinq (20%).



**Conditions générales**  
(toutes les phases)

Le candidat doit :

- démontrer un intérêt majeur et un grand potentiel pour mener une carrière en médecine universitaire
- être dirigé par un chercheur autonome (voir l'annexe 1c des [Règles générales communes](#))
- présenter :
  1. un programme de recherche détaillé dans le domaine de la santé (recherche fondamentale, clinique, en santé des populations, en évaluation des technologies et des techniques de pointe ou sur les services et soins de santé)
  2. un plan de formation intégrant aux éléments d'acquisition des aptitudes de recherche, des éléments de formation en éthique et en intégrité scientifique, en gestion de projet et en transfert des connaissances
- être parrainé par un comité de parrainage, équivalent au comité de mentorat du programme de cliniciens-chercheurs du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
- le milieu d'accueil devra être propice à la formation en recherche (milieu de recherche dynamique et performant, masse critique d'étudiants inscrits aux études supérieures et de stagiaires postdoctoraux et personnel technique et de recherche compétent).

**Conditions spécifiques**

**Phase 2**

**Formation de spécialité en recherche (*fellowship*)**

Cette deuxième phase de formation en recherche devra impérativement s'effectuer dans une institution différente de celle dans laquelle le résident aura complété la Phase 1 de sa formation en recherche. Elle se fera idéalement dans une autre province ou dans un autre pays, mais pourra aussi se faire au Québec à la condition que ce soit dans une université différente de celle où a été complétée la résidence.

Le FRQS exigera que tous les candidats s'engageant en phase 2 du programme soumettent, dans la mesure du possible, des demandes au programme de clinicien-chercheur d'organismes canadiens reconnus par le FRQS. Le FRQS assurera le financement de la phase 2 en autant que ces demandes de subventions externes ne soient pas retenues.

Le candidat doit :

- avoir obtenu une bourse de Phase 1 ou avoir satisfait aux exigences identiques à celles requises à la phase 1. De plus, 24 mois en recherche doivent être accomplis au moment du dépôt de la demande à la phase 2.
- soumettre un rapport détaillé des activités de la phase 1 satisfaisant pour le comité de parrainage et qui sera évalué par le comité d'experts du FRQS
- être recommandé par le comité de parrainage
- avoir complété et réussi ses examens de spécialité pour être éligible à la deuxième année de bourse
- consacrer **au moins 80 % de ses activités à la recherche**



### Phase 3

#### Pré-chercheur-boursier

Cette phase est conçue pour aider le candidat à faire la transition entre son fellowship (phase 2) et le début de sa carrière de chercheur autonome. Il est entendu qu'il doit être détenteur d'un statut de chercheur universitaire qui lui assure de consacrer au moins 50 % de son temps à la recherche. Cette période devrait également être utilisée pour préparer une demande de fonds à titre de chercheur indépendant.

Cette troisième phase du programme devra s'effectuer dans une université du Québec. Il s'agira normalement (mais pas obligatoirement) de l'institution qui parrainait la candidature du résident au départ (i.e. dans laquelle s'est déroulée la phase 1 du programme).

L'université d'accueil devra également s'engager à protéger le temps de recherche du candidat et à mettre à sa disposition les infrastructures nécessaires à ses activités cliniques, d'enseignement et de recherche à son retour de stage. Enfin, le comité de parrainage devra identifier un mentor qui appuiera le démarrage du candidat en carrière.

Suite à l'entente entre le MSSS, la FMSQ et le FRQS, le candidat qui obtiendra une bourse de phase 3 sera considéré hors PREM (plans régionaux d'effectifs médicaux) pendant cette phase dans l'établissement où il compte devenir chercheur-boursier.

Le candidat doit :

- avoir obtenu des bourses de Phase 1 et de Phase 2
- soumettre un rapport détaillé des activités de la phase 2 satisfaisant pour le comité de parrainage et qui sera évalué par le comité d'experts du FRQS
- être recommandé par le comité de parrainage
- avoir un mentor suggéré par le comité de parrainage pour aider le candidat à démarrer sa carrière
- être soutenu par la faculté d'accueil attestant l'attribution d'un statut de professeur chercheur ou de chercheur-clinicien et s'engageant à ce que son temps de recherche soit protégé
- consacrer au **moins 50 % de ses activités à la recherche** dans une filière menant à la permanence
- présenter un programme de recherche original et structuré, complémentaire de ses activités cliniques
- mener ses travaux de recherche dans une université du Québec, de préférence dans l'établissement qui a parrainé le candidat en phase 1
- avoir accès à des espaces et des plateaux techniques adéquats pour la réalisation de ses activités de recherche



- soumettre des demandes au concours de Chercheurs-boursiers - Juniors 1 et 2, Seniors ou de Chercheurs-boursiers cliniciens - Juniors 1 et 2, Seniors du FRQS, au concours des nouveaux chercheurs des IRSC ou à tout autre concours de bourses de carrière d'organismes canadiens reconnus par le FRQS ; et ce pour un soutien salarial applicable à partir de la deuxième année de sa mise en poste

**Ne sont pas admis** : Les candidats qui sont détenteurs simultanément d'une autre bourse en vigueur (comme par exemple) :

1. du programme de clinicien-chercheur des IRSC
2. du programme de Career Awards for medical scientists de la Fondation Burroughs Wellcome
3. des programmes de Chercheurs-boursiers - Juniors 1 et 2, Seniors ou de Chercheurs-boursiers cliniciens - Juniors 1 et 2, Seniors du FRQS

Ceux-ci seront tous considérés comme chercheurs-boursiers du FRQS et ne seront pas éligibles au financement de la phase 3.

#### Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les titulaires d'un octroi du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à titre de [programme de formation en éthique de la recherche](#).

Les titulaires d'un octroi doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.

Par ailleurs, lorsque celle-ci est disponible, le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à suivre, en plus de la formation de base en ligne, une formation en éthique de la recherche d'un crédit.



## DOCUMENTS EXIGÉS

### Phase 2 – date limite : 17 octobre 2016, 16h30

- **Transmission par courriel à la personne responsable du programme**  
(documents PDF seulement aux libellés : nom\_prénom\_titre document)  
La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents
- **Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et des formulaires peut entraîner la non admissibilité du dossier.**

#### Candidats

- fichier PDF du **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014)
- fichier PDF du document : contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014, consulter le document **Directives pour le fichier joint au CV** dans la boîte à outils
- **formulaire de demande Word**
- copie des diplômes de M. Sc. et Ph. D. s'il y a lieu
- copie de la carte d'assurance maladie valide du Québec ou autre document officiel permettant de confirmer la résidence au Québec
- copie de la carte de résident permanent, ou preuve que la demande a été faite, ou copie du certificat de sélection du Québec s'il y a lieu, au plus tard le **30 juin 2017**
- preuve attestant de la réussite des examens de spécialité au plus tard le **30 juin 2017**
- copies des avis d'attribution de bourses d'études supérieures reçues au cours des 4 dernières années à l'exception des bourses obtenues du FRQS, autres que ceux soumis en phase 1
- accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication, autres que ceux soumis en phase 1, s'il y a lieu
- preuve de dépôt de demande au programme de clinicien-chercheur d'organismes canadiens reconnus par le FRQS au plus tard le **30 juin 2017**

#### À l'entrée en vigueur de la bourse

Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse, la personne titulaire de l'octroi devra fournir (par courriel, document PDF) :

- Une attestation écrite de son superviseur du temps consacré à la recherche

#### Directeurs de recherche (et codirecteur, s'il y a lieu)

- fichier PDF du **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014)
- fichier PDF du document : contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014, consulter le document **Directives pour le fichier joint au CV** dans la boîte à outils
- **formulaire du directeur Word**

#### Comité de parrainage

- **formulaire de demande Word**



<b>Doyen de la faculté d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lettre des autorités de l'université où le candidat entend démarrer sa carrière, soulignant l'importance du programme du candidat et comment il s'insère dans les priorités stratégiques de l'établissement et attestant de leur intérêt pour recruter le candidat au titre de professeur chercheur ou de chercheur-clinicien dans sa faculté à la fin du stage de phase 2</li> </ul>
<p><b>Phase 3 – date limite : 17 octobre 2016, 16h30</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Transmission par courriel à la personne responsable du programme</b> (documents PDF seulement aux libellés : nom_prénom_titre document) La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents</li> <li><b>Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et des formulaires peut entraîner la non admissibilité du dossier.</b></li> </ul>	
<b>Candidats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>fichier PDF du <b>CV commun canadien</b>, version <b>CV de financement</b> pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014)</li> <li>fichier PDF du document : contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014, consulter le document <b>Directives pour le fichier joint au CV</b> dans la boîte à outils.</li> <li><b>formulaire de demande Word</b></li> <li>copie de la carte de résident permanent, ou preuve que la demande a été faite, ou copie du certificat de sélection du Québec s'il y a lieu, au plus tard le <b>30 juin 2017</b></li> <li>copies des avis d'attribution de bourses d'études supérieures reçues au cours des 4 dernières années à l'exception des bourses obtenues du FRQS, autres que ceux soumis en phase 2, s'il y a lieu</li> <li>accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication, autres que ceux soumis en phase 2, s'il y a lieu</li> <li>preuve de dépôt de demande au programme de clinicien-chercheur (phase 2) des IRSC au plus tard le <b>30 juin 2017</b> (si applicable)</li> </ul> <p><b>À l'entrée en vigueur de la bourse</b></p> <p>Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse, la personne titulaire de l'octroi devra fournir (par courriel, document PDF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une confirmation écrite de la date de début de ses travaux de recherche de la part du directeur de projet</li> </ul>
<b>Comité de parrainage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>formulaire de demande Word</b></li> </ul>
<b>Doyen de la faculté d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lettre des autorités de l'université où le candidat entend démarrer sa carrière, s'engageant à :             <ol style="list-style-type: none"> <li>attribuer au candidat le statut de professeur chercheur ou de chercheur-clinicien dans sa faculté</li> <li>protéger son temps de recherche</li> </ol> </li> </ul>



<b>Mise à jour (toutes les phases)</b>	<p>Le sceau postal ou la date de transmission de la télécopie ou du courriel fait foi de la date du dépôt des documents.</p> <p>Mise à jour des articles acceptés dans une revue scientifique avec comité de lecture permise jusqu'au <b>16 janvier 2017</b>. Envoyer le tout à la personne responsable du programme en format PDF</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inclure les notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication</li> <li>• inscrire le numéro de dossier sur les documents</li> </ul>
<b>Accusé de réception (toutes les phases)</b>	Les candidats seront avisés par courriel au plus tard en décembre de la réception de leur demande et de leur admissibilité.

## LIEU DE FORMATION

<b>Phase 2</b>	établissement internationalement reconnu, d'affiliation universitaire différente de celui de la phase 1 et de préférence dans une autre province ou un autre pays
<b>Phase 3</b>	université du Québec, de préférence dans l'établissement qui a parrainé le candidat en phase 1
<b>Changement du lieu de formation</b>	<b>Le chercheur doit obligatoirement contacter le FRQS avant tout changement.</b>

## DURÉE DE LA BOURSE

<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 septembre 2017</b>
<b>Durée totale</b>	<b>Maximum 5 ans pour l'ensemble des 3 phases</b>
<b>Phase 2</b>	<b>2 ans, possibilité de 1 ou 3 ans</b> (voir détails du programme)
<b>Phase 3</b>	<b>1 an</b>
<b>Congés parentaux</b>	<p>Conformément à la section 6.13 des <a href="#">Règles générales communes</a>, la personne titulaire d'un octroi peut bénéficier d'un report de versement de sa bourse pendant un congé parental (maternité, paternité ou adoption) et ce, pour une période maximale de 12 mois.</p> <p>Pour obtenir un congé parental, la personne titulaire de l'octroi devra détenir la bourse depuis au moins 4 mois, à moins elle ne bénéficie déjà d'une bourse du FRQS.</p>





La personne titulaire d'un octroi devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé et devra joindre à ce courriel une attestation de son directeur de recherche confirmant l'interruption de sa formation pour un congé parental ainsi qu'une confirmation du médecin de la date approximative de l'accouchement.

Le congé de paternité ne peut débuter qu'une semaine après la naissance d'un enfant. La personne titulaire d'un octroi devra joindre à sa demande une copie du certificat de naissance.

**Congés pour raisons de santé**

La personne titulaire d'un octroi peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour raisons de maladie ou autres raisons prévues par la Loi sur les normes du travail selon les modalités décrites à la section 6.14 des [Règles générales communes](#). La personne titulaire d'un octroi devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé. Les versements de la bourse seront interrompus pendant cette période.

**MONTANT DE LA BOURSE**

**Phase 2**

**60 000 \$ par an**

Si vous êtes récipiendaire d'une bourse d'un autre organisme avec évaluation par comité de pairs en 2017-2018 et que la bourse est moindre que celle du FRQS, vous êtes éligible à recevoir la différence entre les deux. Vous devez nous faire parvenir copie de la notification de cet octroi.

**Phase 3**

**70 000 \$ pour un an**

À cette bourse, s'ajoute une subvention de démarrage de la carrière en recherche de **15 000 \$ pour un an**.

**Restrictions**

Lorsqu'un chercheur reçoit la subvention de démarrage de la carrière du FRQS alors qu'il reçoit une subvention à l'établissement d'un autre organisme de recherche, le FRQS déduira de sa subvention le montant reçu de l'autre organisme de recherche. Les candidats et les gestionnaires qui administrent les subventions sont conjointement responsables d'aviser le FRQS d'une double attribution.

**Dépenses admissibles**

Les dépenses liées directement aux activités de recherche :

- frais liés à l'achat de matériel de recherche ou à la réalisation du projet de recherche
- achat et location d'équipement seulement pour les candidats n'ayant pas bénéficié d'une subvention du Fonds des leaders de la Fondation canadienne pour l'innovation
- traitement de personnel technique et clinique de recherche



- frais de participation à des congrès (présentation, affiche) jusqu'à un maximum de 7 500 \$ pour la durée de la subvention

**Dépenses non admissibles**

Frais de location ou d'aménagement de locaux, de chauffage, d'électricité ou tous frais indirects liés aux activités de recherche pour un chercheur œuvrant dans un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux ou dans un organisme universitaire

<b>Gestion</b>	La bourse est payée par versements à la personne titulaire de l'octroi à l'adresse de son lieu de formation.
<b>Impôt sur le revenu</b>	<p>La personne titulaire de l'octroi est responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues du FRQS. Le FRQS n'effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l'année d'imposition concernée.</p> <p>La date du versement détermine l'année durant laquelle la personne titulaire de l'octroi doit déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel.</p> <p>Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé 1 de Revenu Québec sont envoyés à l'adresse de correspondance de la personne titulaire de l'octroi au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée.</p> <p>L'information fournie dans les présentes règles du programme est à titre indicatif seulement. Le FRQS se dégage de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'impôt sur le revenu.</p>
<b>Frais indirects de recherche</b>	Ce programme ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

**AUTRE FINANCEMENT**

<b>Travail rémunéré permis</b>	<p>Phases 1 et 2 : La personne titulaire de l'octroi peut recevoir un complément de salaire pour l'exercice d'activités professionnelles, conditionnellement à ce qu'elle consacre au moins 80 % de son temps aux activités de recherche ou de formation en recherche et que le complément de salaire ne provienne pas d'une subvention du FRQS.</p> <p>Phase 3 : La personne titulaire de l'octroi peut recevoir un complément de salaire pour l'exercice d'activités professionnelles, conditionnellement à ce qu'elle consacre au moins 50 % de son temps aux activités de recherche ou de formation en recherche et que le complément de salaire ne provienne pas d'une subvention du FRQS.</p>
<b>Complément de traitement salarial</b>	L'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou le directeur de recherche est autorisée.



<b>Cumul de bourses</b>	Le cumul d'octrois n'est pas autorisé. Les titulaires d'un octroi ayant sollicité et obtenu une bourse d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation reconnue par le FRQS doivent en informer le FRQS et décliner la bourse du Fonds et ce, dès qu'elle est offerte. Cependant, si la bourse de l'organisme est moindre que celle du FRQS, la personne titulaire de l'octroi est admissible à recevoir la différence.
<b>Frais de déplacement</b> (phase 2 seulement)	La personne titulaire de l'octroi pourra bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement d'un aller-retour en classe économique, sur présentation de pièces justificatives.

## ÉVALUATION

<b>Procédure</b>	Pour toutes les phases, les dossiers sont évalués par un comité d'experts formé de membres représentant les diverses disciplines et méthodologies de recherche en santé.
<b>Critères</b>	<p><b>Programme de recherche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projet de recherche structuré et arrimé au programme de formation clinique</li> <li>• clarté des objectifs du projet de recherche et sa pertinence eu égard à la formation clinique</li> <li>• pertinence de la méthodologie</li> <li>• originalité du projet et sa contribution à l'avancement des connaissances</li> <li>• qualité du dossier de publication du directeur de recherche proposé</li> <li>• expérience du directeur de recherche proposé dans la formation de chercheur clinicien</li> <li>• richesse scientifique du milieu d'accueil</li> </ul> <p><b>Programme de formation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir acquis les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires à la pratique de la recherche</li> <li>• avoir développé une connaissance approfondie de son sujet de recherche</li> <li>• savoir évaluer de manière critique l'information et ses sources et la mettre en application de manière appropriée dans l'exécution de la recherche</li> <li>• pouvoir aborder de façon rigoureuse des questions et des problèmes de recherche et y répondre à l'aide des méthodes expérimentales appropriées</li> <li>• savoir communiquer non seulement à ses pairs, mais aussi aux sujets de recherche et aux autres professionnels de la santé, les résultats de la recherche (présentations scientifiques, publications et autres communications)</li> <li>• être familier avec la gestion de projets de recherche et avec le processus de demandes de fonds</li> </ul>



- avoir acquis une solide formation en éthique de la recherche
- avoir été amené à collaborer avec d'autres professionnels de la santé et chercheurs en sciences fondamentales dans une perspective de multidisciplinarité
- avoir contribué à la création, à la dissémination, à l'application et au transfert de nouvelles connaissances et pratiques
- l'intégration d'éléments multidisciplinaires impliquant d'autres professionnels de la santé sera considérée comme un atout

## COMITÉ DE PARRAINAGE

<b>Composition</b>	<p>Le comité de parrainage est formé d'<b>au moins 3 personnes</b> spécialisées dans le domaine de recherche du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• son directeur de recherche</li> <li>• une personne représentant la spécialité dans laquelle le résident est inscrit et dont le rôle sera de faciliter l'intégration des dimensions cliniques et de recherche du programme de formation proposé</li> <li>• le directeur du programme de formation de cliniciens-chercheurs du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou son équivalent. Il siègera au moins pendant les années de résidence du candidat, pour satisfaire aux exigences du Collège royal.</li> </ul>
<b>Engagement</b> (toutes les phases)	<p>Le comité de parrainage devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aider le candidat à élaborer son programme de formation</li> <li>• assurer le suivi de ses progrès en recherche</li> <li>• l'aider à démarrer sa carrière</li> <li>• fournir au FRQS un <b>rapport annuel</b> de la progression du candidat</li> </ul>

## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

- En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :
- respecter les obligations décrites aux **Règles générales communes** des trois Fonds, la **Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés** et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans les formulaires et les règles du programme.
  - respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS et dans la **Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Québec.
  - autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document **Accès aux documents et protection des renseignements personnels** et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.



## ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

Le directeur de recherche s'engage à :

- encadrer les travaux de la personne titulaire de l'octroi et à lui donner les moyens matériels et financiers de réaliser son projet de recherche.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS et dans la **Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Québec
- veiller à ce que la personne titulaire de l'octroi les respecte également.

## ENGAGEMENT DES AUTORITÉS UNIVERSITAIRES (PHASE 3)

À ce stade, on s'attendra à ce que le médecin chercheur se voit offrir un poste universitaire dans une filière menant à la permanence.

L'université d'accueil devra également s'engager à protéger le temps de recherche du candidat et à mettre à sa disposition les infrastructures nécessaires à ses activités cliniques, d'enseignement et de recherche à son retour de stage de phase 2.

## MOBILISATION DES CONNAISSANCES

Le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Veuillez prendre connaissance du document **Mobilisation des connaissances** dans la boîte à outils".

## MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Mobilisation des connaissances

## PARTENAIRE

**Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**